

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEZ - FONTAINE**

SAMEDI 15 AVRIL 2023

Date de la convocation :

07/04/2023

Date d'affichage :

18/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 09

En exercice : 09

Qui ont pris part à la délibération : **08**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois d'avril à 10 heures, le conseil Municipal de la commune de Lez-Fontaine (Nord) régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe HANOT, Maire.

Présents : Philippe HANOT, Jacky AMBROZY, Michel BLAUWBLOMME, Chantal CARETTE, Raphaëlle HANOT, Ludovic JOURDAIN, Jeffrey LOUCHÉ, Ignacio SERE

Absent excusé : Jacques DERAIME

Secrétaire de séance : Raphaëlle HANOT

Objet de la Délibération : Plan de financement : emprunt (rénovation des routes)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la restauration du Chemin de Sars et de la rue des Joncs va bénéficier d'une aide financière du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), programmation 2022.

Mais qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 35 000€ pour financer les investissements.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 35 000€

Durée du contrat de prêt : 8 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2023

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 35 000€

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/05/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.85%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 100€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Philippe HANOT**

**La secrétaire de séance,
Raphaëlle HANOT**